



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES BALMES

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-372/P023

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité à l'occasion de manifestations, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Balmes, entre le parking des Balmes et l'entrée du lotissement, de part et d'autre de la chaussée.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation adaptée.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

